

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- 17 octobre 2024 -**

Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le dix octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 13

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR.

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Nathalie GELY,  
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,  
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Didier LAURENS,  
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2024.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
- 2) BP 2024 – Subvention exceptionnelle association Mondes et Multitudes.
- 3) Travaux de rénovation d'équipement sportif pour le terrain de quilles – Plan de financement et demande de subvention.
- 4) Cimetière – Création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.
- 5) Personnel communal – Convention avec le CDG12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.
- 6) Autorisation d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Commune – Permis d'aménager n° 1213821A3002.

- Questions diverses

\*\*\*\*\*

- *Quart d'heure citoyen*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Monsieur Patrick LEGER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Délibération n° 2024/09/047 – Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT)**

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
021/2024	19/09/2024	<u>Aliénation de gré à gré</u> Cession de deux portails de garage à SAHUC Christophe Au prix de 300€
022/2024	19/09/2024	<u>Admissions en non-valeur</u> Total de 31€
023/2024	19/09/2024	<u>BP 2024 - Virement de crédits n°1</u> Virement de 600€ du compte D24 au compte D65748
024/2024	19/09/2024	<u>DA n° 01213824A0021</u> Immeubles n° 355 et 357 section B et n° 26 section D MAUPAS Marie-Christine - Pas d'exercice du droit de préemption
025/2024	19/09/2024	<u>DA n° 01213824A0022</u> Immeubles n° 25, 1120 et 1121 section D MAUPAS Marie-Christine - Pas d'exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

### **Délibération n° 2024/09/048 – Budget Principal 2024 Subvention exceptionnelles Association Mondes et Multitudes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2024, une enveloppe de crédits a été inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Une première attribution individuelle de subventions aux associations a été effectuée par délibération n° 2024/03/016 en date du 28 mars 2024.

Il convient aujourd'hui d'examiner une attribution de subvention exceptionnelle suite à la demande formulée par l'Association Mondes et Multitudes, dans le cadre de la manifestation « Les Jeudis Cinéma ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 142€ à l'association Mondes et Multitudes,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération n° 2024/09/049 – Travaux de rénovation d'équipement sportif pour le terrain de quilles – Plan de financement et demande de subvention**

La commune de Marcillac-Vallon souhaite engager en fin d'année 2024 et en concertation avec l'association Sport Quilles Marcillac, des travaux de rénovation d'équipement sportif pour le terrain de quilles. Il est situé à proximité immédiate du collège Pierre Soulages et il constitue avec le terrain de foot et les terrains de tennis une zone sportive. Ce terrain est dédié aux collégiens en périodes et horaires scolaires.

Actuellement la partie « fond de terrain de quille » est réalisée avec des poteaux en bois encastrés dans le sol et permettant d'arrêter les boules. La dégradation des poteaux en bois au fil du temps nécessite une réfection complète. La commune et l'association ont choisi de mettre des blocs en béton en remplacement des éléments bois. Cette solution est plus facile à mettre en œuvre et a déjà été réalisée sur d'autres terrains.

Afin de maximiser les chances de soutien financier, la Commune sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron une aide financière au titre de la rénovation des équipements sportifs.

Monsieur le Maire montre l'estimatif des dépenses nécessaires à la réalisation du projet :

<b>ESTIMATION DES DEPENSES</b>	
TRAVAUX	29 637,00 €
<b>TOTAL GLOBAL H.T.</b>	<b>29 637,00 €</b>

Monsieur le Maire rappelle l'estimatif des aides éligibles :

	MONTANTS	% / GLOBAL H.T.
<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON</b>	8 891,10 €	30,00 %
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>8 891,10 €</b>	<b>30,00%</b>
<b>COMMUNE MARCILLAC-VALLON</b> (Fonds propres / Emprunt)	20 745,90 €	70,00%
<b>TOTAL GLOBAL H.T.</b>	<b>29 637,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Didier LAURENS demande si plusieurs devis ont été sollicités.

M. le Maire répond que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises. L'offre de la société COSTES TPA a été retenue car la mieux placée et l'entreprise BARRE TP, qui a également fait une offre, a été retenue sur d'autres chantiers pour lesquels elle était la mieux placée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le projet, ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande d'aide financière auprès du Département de l'Aveyron,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## **Délibération n° 2024/09/050 – Cimetière – Création d'un columbarium et jardin du souvenir**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il reçoit régulièrement des demandes pour la création d'un columbarium au cimetière, afin de permettre l'inhumation d'urnes. Il rappelle qu'actuellement le cimetière permet l'inhumation en concession pleine terre ou cavurne.

Monsieur le Maire précise que plusieurs sociétés intervenant dans le secteur de l'aménagement des cimetières ont été sollicitées, dont la société Granimond. Cette dernière propose la création d'un columbarium constitué de deux modules de 12 cases chacun, chaque case pouvant accueillir 2 urnes. L'aménagement comprend également un jardin du souvenir, permettant la dispersion des cendres, et un banc en granit.

Monsieur le Maire montre le visuel d'ensemble de cet aménagement.

Il précise que le coût de ce projet est de 14 419,80 € hors taxes, soit 17 303,76 € TTC. La société Granimond propose un paiement pluriannuel sur trois exercices budgétaires, sans changement des conditions tarifaires précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière de Marcillac-Vallon.
- approuve le devis établi par la société GRANIMOND, pour un montant total de 14 419,80 € hors taxes, soit 17 303,76 € TTC.
- dit que le paiement interviendra en trois exercices budgétaires, sans changement des conditions tarifaires précitées.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite proposition, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## **Délibération n° 2024/09/051 – Personnel communal – Convention avec le CDG12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

Il précise qu'au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. La durée de validité de la convention est donc de 3 ans, avec un renouvellement par reconduction expresse.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion intervient déjà sur ces mêmes sujets pour la Commune depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron dont le coût s'établit à 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile. Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.
- donne délégation à Monsieur le Maire pour résilier la convention en cours.

**Délibération n° 2024/09/052 – autorisation d’ester en justice pour la défense des intérêts de la Commune – Permis d’aménager n° 1213821A3002**

Monsieur le Maire rappelle que par requête du 1<sup>er</sup> décembre 2021, présentée devant le Tribunal Administratif de Toulouse, le Collectif Baules Malvies, M. et Mme Jacques et Valérie GUILLAUD, M. et Mme Jean-Yves et Geneviève CANEILL et la SCEA du Mioula, ont demandé l’annulation de l’autorisation d’aménager n° PA1213821A3002 accordée le 30 septembre 2021 à la SASU MORENO Immobilier pour la réalisation d’un lotissement de 20 lots à usage d’habitation sur la Commune de Marcillac-Vallon.

Monsieur le Maire précise que par délibération du 20 janvier 2022 le conseil municipal l’a autorisé à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Il indique que le Tribunal Administratif a écarté l’ensemble des moyens développés par les requérants et a rejeté leur requête par jugement du 23 juillet 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Collectif Baules Malvies, M. et Mme Jacques et Valérie GUILLAUD, M. et Mme Jean-Yves et Geneviève CANEILL et la SCEA du Mioula ont déposé, le 29 septembre 2024, une requête devant la Cour Administrative d’Appel de Toulouse, aux fins d’annulation, d’une part du jugement rendu le 23 juillet 2024 par le Tribunal Administratif de Toulouse, et d’autre part de l’autorisation d’aménager n° PA1213821A3002 accordée le 30 septembre 2021 à la SASU MORENO Immobilier pour la réalisation d’un lotissement de 20 lots à usage d’habitation sur la Commune de Marcillac-Vallon.

Monsieur le Maire rappelle que, pour défendre les intérêts de la Commune en justice, il doit y avoir été autorisé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (DELETAGE, FRANQUES, GELY, LAURENS, SELAS) :

- autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l’affaire précitée,
- autorise Monsieur le Maire à désigner un avocat, chargé de représenter les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d’Appel de Toulouse, de déterminer et régler ses honoraires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La séance est levée à 21 h 15.

Patrick LEGER  
Secrétaire de séance

Jean-Philippe PÉRIÉ  
Maire de Marcillac-Vallon